

AVIS MUNICIPAL

EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX LISTE DES CONCESSIONS AYANT ETE CONSTATEES A L'ETAT VISUEL D'ABANDON

Le Maire de la commune de BOUSSAC (12160)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-8 et 9, L. 2223-17, L. 2223-18, ainsi qu'à ses articles R. 2223-12 et suivants ;

AVISE

Que l'état visuel de l'état d'abandon des concessions listées ci-après a été constaté par procès-verbal dressé par l'autorité municipale, après transport sur les lieux, le 20/06/22 dans le cimetière de Boussac :

EMPLACEMENT / SEPULTURE (Format : N° Cimetière / N° Carré / N° Emplacement)	DATE DE L'ACTE	CONCESSIONNAIRES	INHUMES
1 - Carre 1 - 8	03/08/1929	MAUREL Albert	- FAMILLE MAUREL - MAUREL Louis - 1921 - MAUREL Adrien - 1915 - MAUREL Albert - 1966 - MAUREL Julie née RUOLS - 1909 - MAUREL Elie - 1947 - MAUREL A. Louise née ESTIVALS - 1954 - MAUREL E. Emilie née BOUYSSI - 1984 - MAUREL Denis - 1983 - MAUREL Denise née GABEN - 1987
1 - Carre 1 - 64	25/06/1962	CARRIERE Maria	- CARRIERE Joseph - 1945 - CARRIERE Marie née BLANC - 11/06/1929 - CARRIERE Noël - 28/04/1941 - CARRIERE Pierre - 25/01/1927
1 - Carre 1 - 92		KOLOSA Koloman	- KOLOSA* Koloman - 21/06/1989
1 - Carre 1 - 97		MAZARS Agnès	- FAMILLE MAZARS* Agnès - ? ?

Qu'en conséquence, les descendants ou successeurs des concessionnaires sus-indiqués ou, éventuellement, les personnes chargées de l'entretien sont invités à rétablir la concession en bon état de propreté et/ou de solidité dans un délai maximum de 1 an ; faute de quoi, la commune procédera à la reprise des terrains, conformément à la réglementation, après un second et dernier procès-verbal de constat.

Que le présent avis comprenant la liste des concessions faisant l'objet de la procédure est consultable sur les panneaux d'affichage à la mairie, aux portes du cimetière ainsi que sur la plateforme www.cimetieres-de-france.fr, dans l'espace dédié au cimetière communal concerné et, le cas échéant, peut être consulté, sur le site internet de la commune.

Dressé à BOUSSAC, le mardi 21 juin 2022

Le Maire,

CARRIERE François

